Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 028-200084531-20250717-DELIB7_17072025-DE

Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Date de transmission de la convocation 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	*Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon*	X		
TRIVERIO Valérie	*1er adjointe*	X		
BOTINEAU William	*2ème adjoint*	X		
VEDIE Edwige	*3ème adjointe*		X	Pouvoir à Sylvie CHERON
ENEAULT Hervé	*4ème adjoint*	X		
GAUTHIER Nicole	*5ème adjointe*		X	Pouvoir à Francis VAUDRON
CARLIER Thierry	*6ème adjoint Maire délégué de Brunelles*	X		
RUHLMANN Philippe	*Conseiller Municipal*	X		
VAUDRON Francis	*Maire délégué Coudreceau*	X		
BOBAULT Bruno	*Conseiller Municipal*		X	Pouvoir à Valérie TRIVERIO
LETANG Didier	*Conseiller Municipal*	X		
DREUX Hervé	*Conseiller Municipal*		X	
CHERON Sylvie	*Conseillère Municipale*	X		
DE KONINCK Francis	*Conseiller Municipal*	X		
JOLY Jimmy	*Conseiller Municipal*	X		
LE BAIL Nadège	*Conseillère Municipale*	X		
DAVEAU Angélique	*Conseillère Municipale*	X		
HOCHEDÉ Véronique	*Conseillère Municipale*		X	
VAUDRON Aline	*Conseillère Municipale*	X		
HAYE GANET Mégane	*Conseillère Municipale*		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	*Conseillère Municipale*	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Valérie TRIVERIO a été nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
(Délibération n°7-17/07/2025)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du départ en retraite d'un agent titulaire, il convient de remplacer cet agent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 028-200084531-20250717-DELIB7_17072025-DE

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'e
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée
  afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée

Considérant le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De créer, à compter du 1er septembre 2025, 1 emploi permanent d'un d'adjoint technique principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite d'un agent titulaire

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Aide à l'enseignant
- Surveillance du repas et garderie
- Entretien des locaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1er septembre 2025 et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

MAIRIE D'ARCISSES 28400

Pour le maire empêché
V. TRIVERIO Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/07/2025
et de la publication le 24/07/2025
Fait à ARCISSES, le 23/07/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

MAIRIE D'ARCISSES 28400

Pour le maire empêché
V. TRIVERIO Adjointe